

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence sait que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) demandera le consentement unanime de la Chambre afin de proposer un amendement. D'après l'ordre actuel des amendements, celui du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) sera présenté le premier à la Chambre, puis un amendement gouvernemental présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Tout ce que je pourrais suggérer, c'est que pendant la discussion de l'amendement du député de Wellington-Dufferin-Simcoe le député de Vancouver-Kingsway pourrait s'occuper de l'ordre de discussion de ces motions.

M. Andre propose, au nom de M. Beatty:

Que l'on modifie l'article 1 du bill C-102, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

A. En insérant après la ligne 2, à la page 3, ce qui suit:

7. Aucune société constituée conformément à l'article 6(10) ou au présent article, ou dont un nombre quelconque d'actions ont été acquises par le ministre au titre des mêmes articles, ne pourra sans l'autorisation du gouverneur en conseil:

a) obtenir la constitution d'une autre société ou

b) acquérir des actions d'une société qui deviendrait de ce fait sa filiale au sens de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

B. En remplaçant les lignes 3, 4 et 5, à la page 3, par ce qui suit:

8(1). Le décret du gouverneur en conseil pris en application des articles 6(1) ou 7 est déposé devant le Parlement dans les ...

Monsieur l'Orateur, cet amendement vise à prévoir les mêmes restrictions, si minimales soient-elles, à l'égard de la constitution de filiales que celles qui s'appliquent à la constitution de nouvelles sociétés de la Couronne. Autrement dit, monsieur l'Orateur, une fois modifié, le bill obligera le ministre, s'il désire créer une nouvelle société de la Couronne, à déposer tout d'abord une déclaration à la Chambre des communes indiquant pourquoi la nouvelle société de la Couronne sera créée. Une fois que cet amendement aura été adopté, on pourra présenter une motion de rejet ou une motion de ratification, si elle provient du gouvernement, qui sera débattue à la Chambre pendant trois heures, après quoi la Chambre se prononcera pour agréer ou rejeter la création de la nouvelle société de la Couronne.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, si cet amendement n'est pas adopté, vu qu'une société peut être constituée et créer ensuite une filiale, il est possible qu'une nouvelle société de la Couronne soit établie. Toutes les restrictions minimales prévues à l'heure actuelle en ce qui a trait à la présentation d'une motion de rejet, d'une déclaration du ministre, et ainsi de suite continueraient d'exister, mais cette société de la Couronne pourrait alors créer un nombre illimité de filiales. Toutes ces filiales seraient créées sans que le Parlement le sache ou en connaisse les raisons. Ces filiales auraient tous les pouvoirs de la société de la Couronne principale. Elles pourraient contracter des dettes au nom de la Couronne. Elles pourraient entreprendre toutes sortes d'activités qui pourraient servir à donner des faveurs administratives et faire toutes sortes de choses sans

Énergie, Mines et Ressources

que la Chambre puisse savoir ce qui se passe et encore moins demander des comptes.

Je demande donc aux ministériels et aux députés du Nouveau parti démocratique de songer sérieusement à adopter cette motion. Cela ne va pas certainement pas ôter au gouvernement tous ses moyens. Cet amendement précise simplement que si nous établissons des sociétés de la Couronne, directement ou en créant des filiales, nous devons exercer le même genre de contrôle, si faible soit-il, sur les deux types de sociétés de la Couronne. Voilà ce que nous garantirait cet amendement sans empêcher aucunement le gouvernement de poursuivre les objectifs fondamentaux du bill C-102, même si nous nous y opposons de façon générale.

Néanmoins, si le gouvernement décide, comme il en a manifestement l'intention, de maintenir le bill C-102 qui lui permet de créer des sociétés de la Couronne, nous lui demandons au moins de reconnaître qu'il faut également y inclure les filiales pour respecter vraiment les principes de l'imputabilité. Cet amendement réglerait ce genre de problème.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1750)

J'ai sous les yeux une motion présentée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) mais la présidence accorde la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui invoque le Règlement, à condition qu'il demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter d'abord sa propre motion.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime. Je crois qu'il serait plus simple de traiter brièvement de notre motion tout de suite puisqu'elle nous renvoie au texte du bill ... et je crois qu'il y a consentement. Je propose donc ma motion et demande au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) de la commenter brièvement. La voici: